

C H A M B É R Y

CSG

P A T I N A G E

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, compléter et encadrer les modalités de fonctionnement du Club des Sports de Glace de Chambéry, en cohérence avec ses statuts. Il s'impose à l'ensemble des membres du club : dirigeants, encadrants, licenciés, bénévoles, et usagers des installations. En cas de contradiction entre les dispositions des statuts et celles du règlement intérieur, ce sont les statuts qui font foi et prévalent.

Titre 1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

Article 1 : Objet

L'objet du Club des Sports de Glace (CSG) est de permettre la pratique et l'apprentissage du patinage artistique pour les adhérents de tous âges et de tous niveaux, et de faire la promotion de ce sport auprès des habitants de la commune et environ.

Article 2 : Affiliation – Licence - Cotisation

Le club a l'obligation de s'affilier au Comité Départemental, à la Ligue des Sports de Glace et à la FFSG. L'adhésion volontaire au club est validée par le paiement d'une licence auprès de la FFSG.

- La validité de la licence pour la saison en cours se termine, chaque année, le 30 juin.
- Le paiement d'une cotisation mensuelle ou annuelle permet l'accès au volume horaire de pratique consenti selon les groupes de pratique, établis par le Comité Directeur « **CD** », en concertation avec l'équipe technique d'encadrement.
- Les tarifs des cotisations annuelles ou mensuelles sont actés par le Comité Directeur, présentés à l'Assemblée Générale de fin de saison et mis en place au début de la saison suivante.

Le Club se réserve le droit de ne pas rembourser les cotisations de ses adhérents ainsi que de ne pas rattraper les séances non effectuées pour les motifs tels que :

- Une pandémie mondiale type coronavirus ou autre.
- Des travaux au sein de la structure (patinoire) qui empêcheraient toutes activités sportives inhérentes au club.
- Les fermetures imposées par Grand Chambéry (fériés, manifestations, grèves, problèmes techniques...), ou pour un match de hockey ou compétition.
- Blessures ne nécessitant pas une hospitalisation (fournir un certificat).
- En cas d'absence de tous les professeurs pour des raisons indépendantes de la volonté du club, notamment en cas d'arrêt maladie ou de déplacement pour accompagnement en compétition, les cours concernés peuvent être annulés et non remplacés.

Article 3 : Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts, à jour de ses cotisations, ayant obtenu ou renouvelé la carte d'adhérent de la saison.

Article 4 : Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission au club sont :

- Être susceptible de devenir adhérent ;
- Être à jour de ses cotisations, de son dossier d'inscription ;
- Avoir obtenu et réglé la carte d'adhérent du Club dont le tarif est arrêté en Assemblée Générale.

Pour pratiquer ce sport, il faut en plus :

- Avoir une licence de la FFSG.
- Être couvert par une assurance responsabilité civile couvrant la pratique des sports de glace
- Avoir un certificat médical d'autorisation de pratique de ce sport et/ou remplir un questionnaire de santé.

L'admission se fait selon les places disponibles et selon les critères de chacune des sections de pratique du club.

Article 5 : Conditions d'acceptation ou de maintien dans une section

Certaines sections du club demandent aux patineurs de remplir certaines conditions pour être acceptés ou maintenus dans ladite section saison après saison. Ces dernières sont définies par l'équipe enseignante en accord avec le comité directeur (référence au Livret du Patineur).

Article 6 : Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, ou d'une des sections :

- Ne plus remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.

- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences verbales et/ou physiques, menaces, insultes.
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les professeurs, initiateurs ou membres du bureau du club.

L'exclusion sera prononcée sur décision à la majorité des deux tiers des membres présents du conseil d'administration et un entraîneur, s'ils estiment que le comportement de l'adhérent ou de son entourage (famille, amis, etc..) au sein du club entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées.

La délibération du comité directeur sera valable si le quorum est atteint, soit la moitié de ses membres. Dans cette éventualité, l'adhérent devra obligatoirement être convoqué pour s'expliquer avant que le conseil n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent pourra se faire assister par un autre adhérent de son choix non soumis au vote d'exclusion. En cas de nécessité, une exclusion provisoire conservatoire peut être prononcée par un membre du bureau et/ou le Président du club. Dans ce cas, le comité devra se prononcer au plus vite dans le cadre d'une procédure normale de régularisation.

Article 7 : La vie du groupe

Chaque patineur doit veiller au respect de la propreté des vestiaires et des installations mises à sa disposition.

Les patineurs disposant d'un casier individuel doivent le maintenir rangé et en bon état.

Par souci d'hygiène, les effets personnels doivent être ramenés au domicile au moins une fois par semaine. Il est interdit de laisser de la nourriture dans le casier en dehors des périodes d'entraînement.

Le nettoyage du casier est obligatoire en fin d'année, et la clef doit être restituée à un membre de l'encadrement ou du bureau.

Conformément aux statuts de la FFSG, aucun adulte, parents ou tout autres personnes non licenciés ne sont autorisés à entrer dans les vestiaires.

Le téléphone portable est interdit dans le vestiaire sous peine de ne pas effectuer son entraînement.

Article 8 : Les Sections

Le club comprend deux sections différentes de pratique du patinage :

- La section Club (Débutants, loisirs, adultes) ouverte au plus grand nombre, dans la mesure des places disponibles, permettant l'initiation et le développement des bases du patinage artistique.
- La section Compétition Artistique comprenant les groupes : Les groupes Détection / Loisirs Compétitions / Compétitions + ouverts aux jeunes patineurs de la section Club, ayant des capacités pouvant éventuellement leur permettre d'intégrer l'un des groupes de compétition, sur proposition des entraîneurs, en vue de les initier spécifiquement à la pratique sportive du patinage dans un objectif de pratique compétitive. La filière de détection permet aux patineurs d'intégrer par la suite le groupe compétition. Le changement de groupe s'opère à la demande des entraîneurs et se sont uniquement eux qui décident si le patineur peut rejoindre ou non celui-ci.

Article 9 : Moyens

Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour arriver à assurer les objectifs précités, à savoir la pratique et l'apprentissage du patinage :

- Des entraîneurs diplômés DEJEPS et titulaires d'une carte professionnel
- Des animateurs titulaires du Brevet d'Initiateur Fédéral ou en formation
- Des initiateurs en cours de formation
- Des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un entraîneur diplômé qui aura en charge la responsabilité du bon déroulement et de la sécurité de cette séance.
- Une convention d'utilisation des locaux sportifs, mise en place avec les collectivités locales.
- Du matériel technique et pédagogique.

Article 10 : Équipe enseignante

Les entraîneurs, recrutés sur décision du comité directeur et salariés du Club, s'engagent à respecter scrupuleusement les règles d'organisation suivantes :

- D'être ponctuels
- De ne pas être en état d'ébriété
- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De ne tenir aucun propos politique ou raciste
- De promouvoir la lutte contre le dopage
- De tenir un cahier de présence
- D'entraîner différents publics et notamment perfectionner le public compétiteur, afin d'augmenter le niveau quantitatif et qualitatif du Club
- D'être force de proposition et de créativité dans les prises d'initiatives
- D'accompagner les patineurs lors des différentes compétitions
- De préparer les manifestations diverses prévues par le Club et s'investir dans la vie de celui-ci
- De respecter les décisions prises par le comité directeur
- De ne pas porter de tenue vestimentaire pouvant concurrencer le club

Ils sont également tenus d'avoir une attitude responsable, respectueuse des patineurs, de leurs familles et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour chaque enfant. En cas de présence impossible pour raison majeure, ou lors de déplacement pour compétition, le professeur devra prévenir le bureau au plus tôt, et organiser son remplacement dans la mesure du possible, en accord avec le Président.

Article 11 : Organisation de stage

Le club organise, selon les heures de glace qui lui sont allouées et dans la mesure du possible, des stages payants durant les vacances scolaires. Ces stages s'adressent à tous les patineurs adhérents, licenciés du club et aux personnes extérieures (licence obligatoire pour la durée du stage).

Article 12 : Annulation de cours

Le club a le devoir d'assurer les cours tels qu'ils ont été prévus, du début à la fin de la saison, sauf les jours de fermeture fixés par les collectivités locales, ainsi qu'en cas de compétition. Le club n'est pas responsable des annulations de cours indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la glace, lors de grève du personnel ou lors de panne technique. Le club n'assurera pas de permanence en cas d'annulation de cours et aucun rattrapage ne sera proposé non plus.

Article 13 : Bénévolat

Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, de façon quotidienne ou exceptionnelle lors des événements de l'année.

Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles. Le Président, le bureau et/ou le comité directeur se réservent le droit de refuser la participation de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

En cas de démission d'un membre du comité directeur, il sera possible de coopter un bénévole afin de pallier au poste. Cela facilitera son entrée dans l'association lors de la prochaine élection en assemblée générale.

Article 14 : Responsabilité et Accidents

Afin de garantir la sécurité des pratiquants, une tenue adaptée à la pratique de chaque discipline sportive est exigée. L'accès aux installations est réservé aux pratiquants.

Les adhérents sont pris en charge par le club lors des séances sur la glace ou les séances hors glace dans le cadre de la préparation physique. La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée.

L'adhérent ne peut ni pénétrer ni sortir de la glace sans y avoir été invité par un des entraîneurs diplômés du club. Tout accident se produisant sur la glace si les conditions précitées ne sont pas remplies est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal. En cas d'accident, le club prévient si besoin les services de secours (Pompier, etc.). Le club s'engage également à prévenir, dans les plus brefs délais, la famille du patineur grâce aux différentes coordonnées que celle-ci a transmises au club. L'adhérent se doit de prendre une assurance permettant la pratique de ce sport. Afin de permettre aux familles d'engager les démarches nécessaires auprès de leurs assurances, le club s'engage à remplir une fiche d'incident relatant les conditions de l'accident. La FFSG propose une couverture lors de la prise de licence.

Article 15 : Perte et vol

Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique du club. Le club n'est pas assuré et ne peut être tenu pour responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs mis à notre disposition.

Article 16 : Conditions d'expulsion de la glace

L'encadrement sportif du club se réserve le droit d'expulser de la glace tout adhérent ne répondant pas aux critères de prudence, de bonne tenue, de courtoisie et de respect des entraîneurs et autres adhérents. Ces conditions sont à l'appréciation expresse des professeurs diplômés d'état et s'ajoutent aux conditions générales d'exclusion déjà mentionnées dans ce document.

Article 17 : Neutralité et tenue vestimentaire

Dans le cadre des activités sportives organisées par le Club des Sports de Glace de Chambéry, une tenue adaptée à la pratique est exigée pour des raisons de sécurité, de performance et de respect du règlement sportif fédéral :

- Jogging, collants et tunique ou pantalon de patinage,
- Sweat-shirt ou polaires ajustés sans capuche,
- Les pratiquants doivent avoir les cheveux attachés.

Le port de gants est obligatoire.

Sont interdits sur la piste :

- Chewing-gums, friandises, gâteaux et boissons à l'exception des bouteilles d'eau,
- Barrettes, bijoux, pendentifs, bracelet, colliers, montres,
- Chapeaux, casquettes, bonnets, écharpe, foulard, châle,
- Téléphone portable, lecteur audio, casques et écouteurs.

Certaines tenues peuvent être autorisées de façon exceptionnelle, lors des galas nécessitant des costumes faisant partie du spectacle, avec validation des encadrants. Les patineurs ne doivent sous aucun prétexte venir chaussés de leurs patins à glace à la patinoire. Cela détériore les lames (même protégées par des protège-lames) et cela peut engendrer des chutes. Ils sont priés d'arriver 15 min avant la séance pour avoir le temps de se préparer.

Conformément aux principes de neutralité et de laïcité, le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, tels que le voile, n'est pas autorisé pendant les entraînements, les compétitions ou toute activité encadrée par le club.

Cette règle s'applique uniquement dans le cadre des activités sportives et ne constitue en aucun cas une atteinte à la liberté de conscience en dehors de ces temps.

Article 18 : Accompagnateurs

Les parents et accompagnateurs ne sont pas autorisés à rentrer dans les vestiaires et sont tenus de rester dans les gradins ou au vestiaire club et non pas en bord de piste durant les cours. Durant les répétitions de galas, les parents ne sont pas admis dans les gradins. Les demandes de renseignement aux entraîneurs doivent être effectuées en dehors des horaires des cours afin de ne pas gêner leur bon déroulement.

Les parents et accompagnateurs de licenciés dans le groupe compétition ne sont pas admis ni dans les gradins ni dans le bar ou la salle à côté du bar.

Article 19 : Compétitions (réf : Charte du groupe compétition)

Le calendrier des compétitions est déterminé en début de saison, il est nécessaire de s'y conformer. Il peut être sujet à variation selon les performances sportives, les sélections par les instances régionales et nationales et les aléas d'organisation des compétitions en France.

La pratique du patinage ou d'autres activités sportives intensives pendant les périodes de repos (stages d'été, pratiques de compétitions pendant l'année...) doit être discutée et approuvée par les entraîneurs. Toute participation à une compétition implique la présence de l'élève à l'entraînement au moins les 15 jours précédant la compétition. En cas d'absence, la participation sera susceptible d'être annulée. Les patineurs doivent être présents au podium (sauf cas exceptionnel). Lors des compétitions, les parents et accompagnateurs ne sont pas admis au vestiaire ni en bord de piste.

Article 20 : Égalité et lutte contre les discriminations

Le Club des Sports de Glace de Chambéry s'engage à garantir un environnement respectueux, inclusif et équitable pour l'ensemble de ses membres.

Aucune discrimination ne sera tolérée, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine, la nationalité, la religion, les convictions, l'apparence physique, l'âge, la situation de handicap, ou toute autre caractéristique personnelle.

Toute personne contrevenant à ce principe pourra faire l'objet de sanctions prévues par le présent règlement et, le cas échéant, par les instances disciplinaires compétentes.

Titre 2 Organisation et Fonctionnement du Club

Article 21 : Comité Directeur

- a) **Voir article 9 des Statuts : Comité Directeur**

b) Modalités de fonctionnement

- En cours de mandat, s'il y a vacance d'un poste ou démission d'un membre du CD, celui-ci pourvoit à son remplacement par un nouveau membre qui sera coopté. **Voir article 09 des Statuts.**
- Réunion du CD : **voir article 09 des Statuts**
 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
 - Les agents rétribués par le club peuvent assister aux séances avec voix consultative, s'ils y sont autorisés par le Président.
 - Les résultats des délibérations du CD font l'objet d'un compte-rendu dématérialisé, signé par le Président et le Secrétaire Général, publié sur le site du club.
 - Les adresses postale et électronique du club peuvent être celles du Président en exercice.

Définition des fonctions du Comité de Direction :

- **Président(e)**

Il/Elle a la direction de l'Association.

Il/Elle délibère et prend part à toutes les décisions du Comité.

Il/Elle pourvoit à l'organisation et exécute les délibérations du Comité.

Il/Elle convoque notamment les Assemblées Générales et les réunions du Comité de Direction.

Il/Elle fait tous les actes conservatoires et représente l'Association vis à vis des tiers et des pouvoirs publics ainsi qu'en justice.

Il/Elle incarne le projet du club

Il/Elle a le pouvoir de 1 vote. En cas d'égalité de votes, sa voix est prépondérante.

- **Trésorier(e)**

Il/Elle délibère et prend part à toutes les décisions du Comité.

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.

Il/Elle effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous contrôle du Président.

Les achats ou les ventes de valeurs immobilières sont effectués avec l'accord du Comité de direction.

Il/Elle tient une comptabilité régulière au jour le jour de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Il/Elle a le pouvoir de 1 vote.

- **Secrétaire**

Il/Elle délibère et prend part à toutes les décisions du Comité.

Il/Elle est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Il/Elle tient le registre des délibérations et assure l'exécution des formalités prescrites.

Il/Elle rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres officiels.

Il/Elle rend compte de l'Assemblée Générale et au comité de ses activités.

Il/Elle a le pouvoir de 1 vote.

- **Assesseurs**

Ils/Elles délibèrent et prennent part à toutes les décisions du Comité.
Ils/Elles pallient tout empêchement d'un membre du Bureau et peuvent notamment assister le/la Secrétaire ou le/la Trésorier(e) dans ses fonctions et la suppléer si nécessaire.
Ils/Elles ont le pouvoir d'un vote chacun.

Tous les membres du comité directeur ont le devoir de s'investir dans la vie du club et d'assurer le bon déroulement des différentes manifestations avec l'aide si besoin de parents bénévoles.

Article 22 : Le Président

Article 13 des Statuts

Article 23 : Le Bureau Exécutif (BE)

Article 13 des Statuts

Article 24 : Commissions

- Le CD peut s'adjoindre des membres associés à son action, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Lors d'un vote formel au sein du CD, le ou les membres associés ont seulement voix consultative.
- Le CD pourra créer des commissions de travail, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature.
- Le BE désigne, parmi les membres du CD, un référent pour régir les disciplines des sports de glace pratiquées au sein du club. Un référent peut avoir à gérer plusieurs disciplines sportives ou missions.
- Sur décision du BE, le référent pourra s'adjoindre les services de personnes volontaires afin d'assurer sa mission au sein du CD et il sera donc créé une Commission sportive (CS).
- Les membres des CS sont limités à 3 personnes. La CS est constituée pour une durée déterminée par le BE. Elle se termine au maximum en même temps que le CD.
- Le référent de la CS pourra choisir un entraîneur parmi son équipe.

Article 25 : Composition des Commissions Sportives (CS) et fonctionnement

- Hormis le référent, les membres de la CS n'auront que voix consultative auprès du club.
- Les adresses postale et électronique de la CS peuvent être celles du référent en exercice.
- Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable au club, qu'au 10^{ème} jour ouvré suivant celui de sa notification par le référent concerné.
- Le référent du CS partage régulièrement, avec le BE, le suivi et le développement des missions ou discipline qu'il régit.

Article 26 : L'Assemblée Générale

Voir article 14 et 15 des Statuts

- Le Bureau exécutif adresse par voie électronique les convocations et l'ordre du jour de l'Assemblée à chaque licencié, au plus tard, quinze jours avant la date de l'assemblée, sur première convocation et, au minimum 7 jours avant, sur 2^{ème} convocation. Ces 2 convocations pourront se planifier, ensemble, sur le même envoi.
- Lors de l'AG par conférence électronique, la liste des connexions sert pour le contrôle du quorum. Si le vote à bulletin secret est requis, le Président et le BE doivent s'assurer de l'intégrité de ce vote à distance.
- Tout licencié doit renseigner le club, lors de sa demande de licence ou son renouvellement, l'adresse électronique qu'il s'engage à consulter régulièrement et à laquelle le club, la FFSG, la Ligue AURA et le CDSG, peut valablement adresser toute convocation ou correspondance.
- Toute modification de cette adresse électronique ne peut être opposable à la FFSG et ses organes déconcentrés qu'au 10^{ème} jour ouvré suivant celui de sa notification par le groupement concerné à chacun d'eux.

Le président et le BE exposent à l'assemblée :

- Le rapport moral et l'activité de la saison en cours
- Le rapport financier de la dernière année civile écoulée
- Seuls les points indiqués à l'Ordre du Jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Article 27 : Assemblées Générales du club : modalités, représentativité

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE				
Pas de vote par correspondance				
Décisions prises à la majorité simple				
L'Assemblée Générale Ordinaire peut délibérer si				
1^{ère} convocation par voie électronique, 2 semaines minimum avant la date de l'AG				
Adhérents au club, à jour de cotisations 1 licencié = 1 voix	Les adhérents de plus de 16 ans au jour de l'élection. Pour les moins de 16 ans, un de ses parents ou son tuteur.	1 pouvoirs possibles, d'un licencié à un autre licencié (1+1)	Le quart au moins des adhérents soient présents ou représentés.	Représentant Le tiers (au moins) des voix attribuées aux adhérents.
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE peut délibérer si				
En l'absence de quorum, 2^{ème} convocation, à 1 semaines minimum d'intervalle (7 jours) par voie électronique				
<i>idem</i>	<i>idem</i>	<i>idem</i>	Sans minimum	Sans minimum
ASSEMBLEE GENERAL EXTRAORDINAIRE				
Pas de vote par correspondance				
La majorité des deux tiers est requise pour l'adoption des résolutions				

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (modifications statuts, vote de défiance ou investissements importants) peut délibérer si				
1 ^{ère} convocation par voie électronique, 2 semaines minimum avant la date de l'AG				
<i>idem</i>	<i>idem</i>	Pas de pouvoir	Le quart au moins des adhérents soient présents ou représentés.	Majorité renforcée aux 2/3 des voix des membres présents
En l'absence de quorum, 2 ^e convocation, à 1 semaines d'intervalle (7 jours), par voie électronique				
<i>idem</i>	<i>idem</i>	Pas de pouvoir	Sans minimum	Sans minimum

- Le licencié, ou son représentant légal ou tuteur, signent la feuille de présence dès leur arrivée, tant pour leur compte que pour le compte de ceux dont ils ont reçu procuration.
- En cas de réunion en distanciel, les pouvoirs doivent être transmis au Président ou son délégué, par mail 48 heures avant le jour, qui ajoutera le représentant à la liste des présents.
- En présentiel comme en distanciel, deux scrutateurs doivent être désignés dans l'assemblée pour vérifier la liste des signatures ou la liste des connexions, ainsi que le quorum.
- Si le quorum n'est pas atteint, l'ouverture de l'Assemblée Générale est retardée pour une heure au maximum. Si à l'expiration de ce délai, le quorum requis n'est toujours pas atteint, le président procède alors soit à son report sur une deuxième convocation, à une date qu'il fixe et qui ne peut être antérieure au 7^{ème} jour suivant.

Article 28 : Comptabilité du Comité Directeur

Le BE gère son compte bancaire spécifique et crée autant de sous-comptes que nécessaire pour une gestion par CS.

La comptabilité des CS sera intégrée à celle du club afin de présenter un bilan des comptes consolidés à l'AG.

Article 29 : Comptabilité des CS

Le BE désignera des délégués de gestion au sein des CS le nécessitant et, pour les autres, assurera la gestion. Toute modification relève de la décision du BE.

Article 30 : Les notes de frais

Le BE assure la gestion et le contrôle des notes de frais. Celles-ci pourront être établies sur les budgets du club comme des CS.

Les conditions de remboursement sont les suivantes :

- Avant d'engager la dépense, acceptation préalable du BE
- Missions confiées par le BE
- Retour de la note de frais auprès du BE **dans les 30 jours** qui suivent l'action. Passé ce délai, le remboursement sera refusé.

- Les conditions de remboursement sont celles appliquées par la FFSG. Elles peuvent être remises à jour chaque année. Le BE fera le nécessaire afin d'actualiser ce document qui sera remis à chaque entité concernée.
- Tout dépassement des conditions financières fixées se verra refusé et ramené aux conditions préalablement établies sur le document.

Pourront prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions, confiées par le club :

- Les membres du Comité Directeur
- Les membres des CS
- Les membres associés des commissions de travail

Article 31 : Divers

a) Le club gère et contrôle :

- La conformité de ses orientations avec les projets sportifs
- La conformité des actions Commissions Sportives et club
- Ses orientations budgétaires

b) **Le BE pourra assurer sa mission de contrôle** auprès de ses membres, licenciés, dirigeants, bénévoles et intervenants extérieurs.

- Non-paiement des cotisations
- En cas de trois absences non excusées des membres du CD aux réunions officielles ou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
- En cas de trois absences non excusées d'un référent des CS aux réunions officielles ou du non-respect constaté de ses obligations vis-à-vis du club
- Comportement non conforme aux statuts (FFSG, règles déontologiques du CNOSF, code du sport)
- Fautes graves.

c) Dans un de ces cas constatés, **une réunion préalable** entre le BE et le membre concerné sera organisée, confirmée par courriel. La fourniture des pièces justificatives, pourra être exigée, afin que chacun puisse s'expliquer et trouver, ensemble, le chemin de la conciliation.

d) Dans le cas où le litige persiste, ou si aucune réponse n'est parvenue dans les 30 jours qui suivent la première convocation, le club décidera de la conduite à tenir. Dans un cas extrême de responsabilité engagée, le CD sera amené à statuer :

- Simple rappel à l'ordre
- Éviction temporaire
- Radiation

e) Droits et devoirs

- Le club se met, en conformité avec le règlement intérieur, le règlement disciplinaire de la FFSG, du CNOSF, du code du sport, et se réserve le droit d'engager toutes procédures légales à sa disposition. Selon le cas, le club pourra se saisir des commissions disciplinaire ou éthique et déontologie de la FFSG.
- Si la licence confère le droit à son titulaire de participer aux activités et fonctionnement du club, elle marque, aussi, l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, aux missions, aux actes du club et son engagement à les respecter en toutes circonstances.
- La résiliation peut être prononcée pour tout motif grave par la commission disciplinaire de la FFSG. La résiliation n'ouvre pas le droit au remboursement même partiel de sa partie financière.

Article 32 : Honorabilité

Toute personne susceptible de faire partie de l'encadrement du club, est tenue de signer l'attestation d'honorabilité lors de la prise de licence FFSG.

Dans le cas de violences physique ou morale, auprès d'une personne licenciée au club, sur la base de faits **graves avérés**, le CD se réserve le droit de se porter « Partie Civile » auprès du Tribunal de Grande Instance (TGI).

Article 33 : Promotion des activités & droit à l'image

Le club demandera, chaque début de saison, à chaque licencié de concéder son droit à l'image au club, dans le cadre de son activité sportive. Tout autre diffusion que celle faite officiellement par le club à l'insu d'un tiers, sans son consentement, est interdite et pourra faire l'objet de sanctions.

Article 34 : Modifications

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Directeur du club, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de la saison sportive en cours. Des avenants concernant le fonctionnement, la pratique, la vie au sein du club seront édités pour compléter ce règlement intérieur et bien vivre ensemble son sport.

Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Chambéry le 06 mai 2026 à 18h.

Le Président

Sébastien ROUX-FOUGERE

CLUB SPORTS DE GLACE
 MAISON DES ASSOCIATIONS
 Boite F6
 67, rue François de Sales
 73000 CHAMBERY

la Secrétaire Générale

Assia TARTAR